

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - YBERT Valéry - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude - VANDENAWELE Guy - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Absentes excusées :**

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.  
POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

**Absentes :** FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle - LEMAITRE Stéphanie.

**Secrétaire de séance :**

LEBLOND Christine.

#### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

**Autoriser M. Le Maire à signer un mandat de non exclusivité avec le Cabinet Faudais pour la commercialisation des lots n° 5 et 6 du lotissement communal Henri Ermice**  
DEL2025-11-11

M. Le Maire informe ses conseillers qu'il convient de régulariser la signature de deux mandats de non exclusivité pour les lots n° 5 et 6 du lotissement communal Henri Ermice avec le Cabinet Faudais.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le courrier du Cabinet Faudais reçu le 30 octobre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

## DECIDE

**Article unique :** de régulariser la signature de M. Le Maire pour les deux mandats de non-exclusivité signés avec le Cabinet Faudais le 4 octobre 2025 pour les lots n°5 et 6 du lotissement communal Henri Ermice ;

Adoptée à la majorité des votants  
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 27 novembre 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Christine LEBLOND

Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.